



**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MONTBRISON**

2022 - 2023



LOIRE HAUTE-LOIRE

ENTRE

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE

Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé au 94 rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le n° 380.386.854, société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 097,

Représentée par Messieurs Cyril REBUT et Julien DOUTRE, dûment habilités à l'effet des présentes en leur qualité de Responsable Communication Externe et Directeur de Secteur Plaine du Forez,

Ci-après dénommée, le « **CA Loire Haute-Loire** ».

DE PREMIERE PART

ET

LA VILLE DE MONTBRISON, dans le cadre du Festival des Poly'sons de Montbrison, dont le siège est situé BP 179 – 42605 MONTBRISON CEDEX,

Représentée par M. Christophe BAZILE dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée, « **la Ville de Montbrison** »

DE SECONDE PART

« CA Loire Haute-Loire » et « la Ville de Montbrison » étant désignés individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Ville de Montbrison s'associe à la Région pour accompagner un projet d'accompagnement d'artistes locaux "Chantons dans La Loire", un concours qui s'adresse aux auteurs, compositeurs ou interprètes de moins de 35 ans de la Loire et des départements limitrophes (Allier, Ardèche, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Saône-et-Loire), dont le répertoire se situe dans le champ des musiques actuelles francophones.

Le CA Loire Haute-Loire est, quant à lui, fortement ancré sur le territoire des départements de la Loire et de la Haute-Loire, notamment eu égard à son réseau d'agences implantées dans ces 2 départements.

Le CA Loire Haute-Loire et la Ville de Montbrison ont développé un lien de partenariat depuis plusieurs années. Afin de faire le point sur cette collaboration, les Parties se sont rencontrées et ont décidé de poursuivre leur relation partenariale au moyen de nouveaux engagements, repris dans le cadre de la présente Convention.

Il est expressément précisé que la présente Convention annule et remplace toute Convention de partenariat ayant le même objet et qui a pu être signée antérieurement entre les Parties, quelle qu'en soit la date et la portée, sans qu'aucune autre formalité que la signature des présentes ne soit nécessaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article préliminaire : Documents Contractuels

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissante :

- La présente Convention
- L'annexe 1

En cas de contradiction entre les termes des différents documents contractuels ci-dessus listés, les termes du document contractuel de rang juridique supérieur prévaudront.

La présente Convention annule et remplace toutes Conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties et ayant le même objet, quelle qu'en soit la date et la portée, sans qu'aucune autre formalité que la signature des présentes ne soit nécessaire.

Les documents contractuels ne pourront être modifiés que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties aux présentes.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de définir les conditions particulières du partenariat entre le CA Loire Haute-Loire et la Ville de Montbrison et notamment les missions et engagements réciproques de chacune des Parties, afin d'assurer leur développement et leur rayonnement dans le cadre de l'organisation du projet projet « Chantons dans la Loire » au Théâtre des Pénitents.

Article 2 : Modalités d'exécution de la Convention

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter, l'une vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi et à mettre en œuvre tous les moyens permettant la bonne exécution de la présente Convention, dans un esprit positif et constructif visant au succès de l'innovation, à sa mise en valeur et à la promotion de l'image de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à adapter, de bonne foi, les modalités d'exécution du Partenariat en fonction des ajustements légitimes nécessaires au bon déploiement du partenariat, étant entendu que ces adaptations devront être respectueuses des intérêts de chacune des Parties.

En particulier, les Parties pourront, le cas échéant, procéder à des aménagements relatifs tant à la proposition de partenariat qu'aux missions et engagements de chacune.

Il est entendu entre les Parties que les éventuelles modifications susvisées devront faire l'objet d'un avenant signé par les Parties, conformément à l'article 14 de la présente Convention.

Article 3 : Missions et Engagements de la Ville de Montbrison

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville de Montbrison utilisera tous les moyens à sa disposition pour favoriser la promotion de l'image du CA Loire Haute-Loire.

Au titre de cette mission, l'action de la Ville de Montbrison sera concrétisée par :

- Mentionner le CA Loire Haute-Loire lors des échanges avec la presse régionale et locale (interview, communiqué de presse, etc.)
- Associer le CA Loire Haute-Loire à toutes les réceptions et manifestations : inauguration, événements partenaire, conférences de presse avec les élus locaux et la presse
- Afficher le CA Loire Haute-Loire comme « **partenaire officiel** » sur l'ensemble des supports de promotion et de communication : Programmes, Flyers, Affiches, Site internet, page Facebook, etc.
- Citer le CA Loire Haute-Loire comme « **partenaire officiel** » lors de vos annonces sonores
- Mettre à disposition de l'agence du CA Loire Haute-Loire de Montbrison **20 invitations** pour un spectacle (*à définir*) et **20 invitations** pour un concert (*à définir*)
- Participer à l'Assemblée Générale de la Caisse Locale de Montbrison en début d'année 2023
- S'inscrire sur la plateforme J'Aime Mon Territoire, destinée à faire connaître ses activités, son savoir-faire, des bons plans et des actualités

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il appartient à la Ville de Montbrison, et à elle seul, de respecter la réglementation applicable à l'envoi de communication ainsi que celle applicable à la publicité. La responsabilité du CA Loire Haute-Loire ne pourra en aucun cas être engagée au titre de la communication (entendue au sens large) effectuée par la Ville de Montbrison et comprenant le logo du CA Loire Haute-Loire, ce dernier n'intervenant pas dans la détermination du contenu et de la forme de cette communication.

Toute utilisation du logo du CA Loire Haute-Loire devra répondre aux exigences de la charte graphique de ce dernier. Aussi, et avant toute utilisation du logo du CA Loire Haute-Loire, la Ville de Montbrison devra soumettre à ce dernier le « bon à tirer » des visuels reproduisant le logo du CA Loire Haute-Loire. En cas de modification de ce « bon à tirer » par la suite, la Ville de Montbrison s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit du CA Loire Haute-Loire avant toute utilisation du nouveau bon à tirer.

Il est expressément convenu entre les Parties que la mission de la Ville de Montbrison se limitera à promouvoir l'image du CA Loire Haute-Loire. En aucun cas et à quelque titre que ce soit, la Ville de Montbrison ne pourra promouvoir les offres du CA Loire Haute-Loire, ni ne pourra prendre un quelconque engagement pour le compte du CA Loire Haute-Loire vis-à-vis de quiconque.

La Ville de Montbrison se limitera à promouvoir l'image CA Loire Haute-Loire, à l'exclusion de toute opération de gestion ou de conclusion de toute opération de banque. A défaut, sa responsabilité sera engagée de fait et la présente Convention résiliée de plein droit sans préavis.

Le présent contrat ne constitue pas un mandat d'intermédiation en opérations de banque au sens des articles L 519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Par ailleurs, le présent contrat est exclusif de toute activité de démarchage bancaire ou financier pour le compte du CA Loire Haute-Loire au sens des articles L341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Article 4 : Engagement du CA Loire Haute-Loire

En contrepartie des engagements pris par la Ville de Montbrison au titre de la présente Convention, le CA Loire Haute-Loire s'engage à lui :

- Verser **2 500 €** (deux mille cinq cents euros) à la Perception de Montbrison, dont 700€ seront consacrés au projet « Chantons dans la Loire »
- Annoncer le projet « Chantons dans la Loire » sur le site internet du CA Loire Haute-Loire
- Diffuser l'affiche du projet « Chantons dans la Loire » sur la PLV dynamique du CA Loire Haute-Loire au sein de ses agences

Le CA Loire Haute-Loire s'engage également à étudier toute demande ponctuelle d'accompagnement financier ou matériel supplémentaire formulée par la Ville de Montbrison et relative à des actions de communication, sans que cela ne l'oblige toutefois à accepter nécessairement ces demandes.

Le CA Loire Haute-Loire s'engage à faire connaître la Ville de Montbrison à son réseau commercial et à apporter son expérience technique dans l'accompagnement des projets suivis par la Ville de Montbrison.

Par ailleurs, le CA Loire Haute-Loire accepte d'apposer, dans ses agences bancaires, les documents mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Montbrison et promouvant ce dernier.

Article 5 : Exclusivité

La Ville de Montbrison s'interdit de passer tout accord de partenariat avec un autre établissement de crédit au sens de l'article L511-1 du Code Monétaire et financier, avec une entreprise d'assurance ou une agence immobilière durant l'exécution de la présente convention, y compris en cas de renouvellement du présent partenariat, sur le territoire de la ville de Saint Etienne.

Parallèlement, le CA Loire Haute-Loire est libre de contracter tout autre accord de partenariat avec toute autre personne, et notamment toute autre association.

Article 6 : Confidentialité

Les informations et/ou documents communiqués par l'une des Parties à l'autre, dans le cadre de la présente Convention, sont confidentiels.

En conséquence, chacune des Parties s'engage expressément :

- A respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents, et à prendre toutes mesures utiles pour empêcher, de l'autre Partie, la divulgation, volontaire ou involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs affectés à l'exécution de la convention ;
- A n'utiliser ces informations et/ou documents que pour le compte de l'autre Partie ;
- A n'effectuer aucune duplication, de quelque nature que ce soit, des informations et/ou documents confidentiel(le)s. Si toutefois des copies étaient nécessaires à la bonne exécution de la Convention, elles seraient fournies par l'une des Parties
- Immédiatement à la date effective de fin de la Convention, à restituer à l'autre Partie l'ensemble de ces documents ;

- A prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard de son personnel et de ses sous-traitants éventuels afin que ceux-ci respectent l'engagement de confidentialité, tel que prévu au présent article.

Les présentes obligations resteront en vigueur vingt-quatre (24) mois après la cessation de la Convention et ce, pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties, s'engagent :

- à respecter toutes les obligations résultant de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application et ainsi à assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

7.1 : Protection des données à caractère personnel du Partenaire, de ses mandataires sociaux et des personnes habilités à le représenter

La Banque peut être amenée dans le cadre de la présente Convention, à traiter des données à caractère personnel du Partenaire personne physique et/ou de personnes physiques le représentant, qui sont nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

7.1.1 : Traitements des données personnelles des mandataires sociaux et personnes habilités à représenter le Partenaire

Lorsque des données personnelles de personnes physiques intervenant pour le compte du Partenaire sont traitées, ce dernier s'engage à transmettre à ces personnes le contenu de l'Annexe 1, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la communication de leurs données à la Banque, afin de les informer quant au traitement de leurs données personnelles par la Banque. Le partenaire s'engage à justifier auprès de la Banque, à première demande, de la bonne transmission de cette information.

7.1.2 : Traitements des données personnelles du Partenaire personne physique ou du représentant du Partenaire, signataire des présentes

Les informations personnelles recueillies par la Banque, responsable de traitement, ont pour finalité(s) :

- au titre de l'exécution du contrat, la gestion des opérations liées à la présente Convention.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée de la relation d'affaires avec le Partenaire, augmentée des durées de prescription.

Les données personnelles pourront être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les personnes dont les données sont traitées, peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Elles peuvent également s'opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière à leur traitement en écrivant par lettre simple à : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 94 rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de leur part.

La Banque a désigné un Délégué à la Protection des Données, que les personnes concernées pourront contacter à l'adresse suivante : dpo@ca-loirehauteloire.fr ou CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 94 rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE cedex 1.

Elles peuvent également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image de l'autre Partie.

Pour assurer la communication sur le présent partenariat, chaque Partie doit pouvoir citer et reproduire la marque et le logo de l'autre Partie (en 1^{ère} page de la présente Convention).

Aussi, le CA Loire Haute-Loire autorise la Ville de Montbrison, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et à utiliser le logo du CA Loire Haute-Loire, dans le respect de sa charte graphique, pour les seuls besoins et dans le respect des conditions de la présente Convention.

De même, la Ville de Montbrison autorise le CA Loire Haute-Loire, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et à utiliser le logo de la Ville de Montbrison dans le respect de sa charte graphique, pour les seuls besoins et dans le respect des conditions de la présente Convention.

Ces autorisations sont données dans le cadre et pour la durée de la présente Convention, pour le territoire français et pour toute communication, quel qu'en soit le support. Elles sont données intuitu personae et ne sauraient être cédées à un tiers.

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention ne saurait en aucune façon entraîner cession ou licence des droits de propriété intellectuelle du CA Loire Haute-Loire sur son logo au profit de la Ville de Montbrison et vice-versa, et que chacune des Parties demeure seul titulaire des droits sur son logo et sa marque.

A la fin de la présente Convention, ou dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée de celle-ci, chaque Partie s'engage à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter le logo et/ou la marque de l'autre Partie.

Article 9 : Incessibilité

La présente Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente, directement ou indirectement, à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Article 10 : Durée / Résiliation

La présente Convention prendra effet à 01/11/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, allant jusqu'à la date du 31/10/2023. A cette date, elle prendra automatiquement fin, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Les Parties conviennent expressément de se rencontrer 2 mois avant le terme précité aux fins de dresser un bilan de l'opération de partenariat et de statuer sur une nouvelle Convention ou un avenant aux présentes le cas échéant.

La présente Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre Partie à tout moment, par lettre en recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux (2) mois.

Elle pourra néanmoins être résiliée, de plein droit et sans préavis, en cas d'inexécution ou de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations aux Article 2, Article 3, Article 4, Article 5, Article 6, Article 7, Article 8 et Article 9 par envoi d'un courrier en recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante.

Article 11 : Capacité

Les Parties déclarent et garantissent expressément qu'elles ont pleine capacité et pouvoir pour agir aux fins des présentes, conclure la présente Convention, souscrire et exécuter toutes obligations mises à leur charge, en vertu des présentes et que les personnes qui les représentent et agissent en leur nom et pour leur compte dans le présent acte ont la capacité pour se faire et ont été dûment habilitées à cette fin.

Article 12 : Intégralité de la convention

La présente Convention et ses annexes ou avenants, présents et à venir, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs de ses dispositions seraient considérées comme non valables, ces dispositions seraient supprimées par avenant sans que la validité des autres dispositions des présentes ne soit affectées.

Article 13 : Loi applicable - Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou les conséquences de la présente Convention, les Parties s'efforceront de régler ce différend à l'amiable dans un délai de (30) trente jours calendaires.

Dans l'hypothèse où la Ville de Montbrison et le CA Loire Haute-Loire ne parviendraient pas à régler ce différend à l'amiable, les Parties attribuent une compétence aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

Article 14 : Dispositions diverses

La présente Convention, ainsi que ses annexes, ne peut être modifiée que par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les Parties.


Les relations instituées entre les Parties par la présente Convention sont celles de contractants indépendants, et la Convention n'entend instituer aucune autre relation de dépendance entre elles.

Fait à St Etienne en 2 exemplaires originaux, le 24/11/2022

Pour le **CA Loire Haute-Loire**

Cyril REBUT
Responsable Communication Externe



 **CRÉDIT AGRICOLE
LOIRE HAUTE-LOIRE**
94, rue Bergson - BP 524
42007 ST-ETIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 79 55 00

Pour la **Ville de Montbrison**

Christophe BAZILLE
Maire

Julien DOUTRE
Directeur de Secteur Plaine du Forez

ANNEXE 1

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES HABILITEES A REPRESENTER LE PARTENAIRE

Dans le cadre de la convention conclue avec notre Banque Le Crédit Agricole Loire Haute-Loire (ci-après « la Banque ») d'une convention de partenariat, la Ville de Montbrison dont vous êtes mandataire sociale ou pour laquelle vous êtes habilité à la représenter (ci-après « la Société »), nous a communiqué des informations vous concernant nécessaires dans le cadre de l'exécution de ladite Convention d'indication.

Les catégories de données à caractère personnel que nous détenons sur vous sont les suivantes : vos informations d'identification et de contact (nom, prénom, adresse électronique, copie d'une pièce d'identité).

Vos données personnelles, recueillies par la Banque en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à, et ont pour finalités :

- Au titre de la poursuite par la Banque de ses intérêts légitimes : la gestion des opérations liées à la convention de partenariat. Les données à caractère personnelles sont nécessaires pour permettre à la Banque la bonne exécution du contrat qu'elle a conclu avec la Société.

Vos données personnelles seront conservées pendant la durée de la relation d'affaires avec la Société, augmentée des durées de prescription.

Elles pourront également être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les personnes dont les données sont traitées, peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Elles peuvent également s'opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière à leur traitement, en écrivant par lettre simple à : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 94 rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de leur part.

La Banque a désigné un Délégué à la Protection des Données, que les personnes concernées pourront contacter à l'adresse postale suivante : dpo@ca-loirehauteloire.fr ou CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 94 rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE cedex 1.

Elles peuvent également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.